

Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques

La collectivité territoriale, l'établissement public, l'université
.....
représenté(e) par
en qualité de
adhère à la Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques.

Elle s'engage à mettre en oeuvre au sein de ses bibliothèques une politique publique favorisant l'exercice des droits fondamentaux du citoyen à s'informer, à apprendre, à partager et à inventer ses usages.

Elle accepte que le comité de suivi publie son nom sur la base nationale des bibliothèques labellisées diffusée sur le site internet de l'ABF ainsi que sur ses différents supports de communication.

Date :

Pré-signature de la présidente de l'ABF

Signature de l'adhérent